



Assemblée Générale
de la Mission Bretonne
Ti ar Vretoned
le samedi 17 novembre 2018
à 16 heures

Mission Bretonne
Ti ar Vretoned
22, rue Delambre
75014 Paris
www.missionbretonne.bzh

Cher(e) adhérent(e) de la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned,

Vous êtes invité(e) à participer à l'Assemblée Générale de la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned qui aura lieu à la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned, 22 rue Delambre, 75014 Paris

A l'ordre du jour prévisionnel de l'Assemblée Générale :

- 1 rapport moral
- 2 rapport d'activité
- 3 rapport financier
- 4 renouvellement du 1 / 3 sortant du Conseil d'Administration
- 5 questions diverses

Après l'Assemblée Générale, le verre de l'amitié sera offert à tous les participants.

En cas d'absence à l'Assemblée Générale, il vous est possible de vous faire représenter par un(e) autre adhérent(e) admis(e) à voter. Pour cela, remplir le formulaire en bas de cette page et le faire parvenir au plus tard le samedi 17 novembre 2017 à 16 heures à l'accueil de la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned.

Venez de préférence en transport en commun et n'oubliez pas de vous munir de votre carte d'adhérent.

A bientôt,

Françoise LE GOAZIOU,
Présidente de la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned

Extraits des Statuts et du Règlement Intérieur de l'association

Extraits du point A1 du Règlement Intérieur

Adhérents (Membres actifs) admis à l'Assemblée Générale

❖ Pour devenir membre actif de l'association **pour une année d'activité**, il faut remplir une demande d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation. L'adhésion peut être refusée par le Conseil d'Administration.

Sont admis à voter lors de l'Assemblée Générale les membres actifs adhérents depuis plus de un mois et à jour de leur cotisation et non rémunérés par l'association.

❖ Vote par procuration : Un membre actif admis à voter peut transmettre son droit de vote à un autre membre admis à voter en lui signant un pouvoir. **Lors de l'Assemblée Générale un membre admis à voter peut faire l'usage d'au plus deux pouvoirs.**

Convocation de l'Assemblée Générale

❖ La convocation de l'Assemblée Générale est faite par le Conseil d'Administration par :

a) **Affichage dans les locaux** du siège social 22 rue Delambre 75014 Paris

b) **Parution sur le site internet** de l'association

www.missionbretonne.bzh

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour

Si l'ordre du jour prévoit un point « Questions diverses » celui-ci consiste en un échange libre entre les membres et il ne peut pas donner lieu à un vote délibératif.

Extrait de l'Article V des Statuts

Tout candidat à l'élection au Conseil d'Administration doit être présenté par au moins deux de ses membres et être agréé par le Conseil d'Administration.

Cependant, les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Extraits de l'Article VIII des Statuts

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

✗

✗

✗

POUVOIR

Je soussigné(e), , adhérent(e) de l'association Mission Bretonne / Ti ar Vretoned pour l'année d'activité 2018 - 2019 au plus tard le 17 octobre 2018, et à jour de ma cotisation, donne pouvoir à : , également admis(e) à voter, pour me représenter à l'Assemblée Générale de la Mission Bretonne / Ti ar Vretoned qui aura lieu le samedi 17 novembre 2018.

Date et signature :

Rappel « un membre admis à voter peut faire l'usage d'au plus deux pouvoirs »